

SÉANCE ORDINAIRE du 8 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 novembre deux mil quinze s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :  
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :  
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE Martial, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Mme Marie PONTREAU, empêchée, a donné pouvoir à M. Patrice HERVE  
Secrétaire : M. Patrice HERVE  
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

#### Délibération n°78/2015

Rapport CLECT  
-:-:-:-:-

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la TPU communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin de l'année 2015, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseillers municipaux représentant la 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Concernant la mairie de Guiscriff, la CLECT propose une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 2 045,00 euros correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 551 euros ;
- Au transfert de la compétence Service Jeunesse pour un montant de 1 494 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'adopter le rapport présenté par le CLECT ;
- De prendre acte que l'attribution de compensation 2016 de la commune sera diminuée du montant défini ci-dessus.

-----

### Délibération n°79/2015

Subvention aux associations 3ème partie Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder les subventions suivantes :

-----

- Avenir de Guisriff : 1 900,00 €
- Les jardins de Prad Dero : 521,56 €
- Modern Danse : 936,00 €
- Inam Handball : 520,00 €
- Amicale des employés communaux et CCAS : 771,00 €
- Breizh Quads : 300,00 €
- Mémoire du canton du Faouët : 100,00 €
- Guisriff Randonnée et découverte : 550,00 €

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget.

-----

### Délibération n°80/2015

Subvention aux établissements extérieurs pour des projets pédagogiques Les subventions suivantes sont accordées à l'unanimité des membres présents aux familles de Guisriff dont les enfants participent à des projets pédagogiques organisés au sein d'établissements scolaires extérieurs à la commune de Guisriff :

-----

- Collège Jeanne D'Arc de Gourin : 230,00 € (10 élèves \* 23 €)
- Collège Léo Ferré de Scaër : 69,00 € (3 élèves \* 23 €)
- Ecole primaire publique de Le Faouët : 46,00 € (2 élèves \* 23 €)

-----

### Délibération n°81/2015

Destruction des nids de frelons asiatiques Mme le Maire indique que le Département du Morbihan, suite à la loi NOTRE, n'apporte plus son soutien financier à la destruction des nids de frelons asiatiques. Participation de la commune Si la lutte contre ce frelon n'est pas, à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations des abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

-----

C'est la raison pour laquelle la commune de Guisriff s'était engagée dans sa délibération n°96/2014 dans une démarche de soutien financier à la destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur le territoire communal.

Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés, et pour inciter ces propriétaires à détruire les nids de frelons asiatiques, il est proposé d'accorder une aide de 50% du coût de destruction suivant les plafonds suivants:

Plafond des dépenses éligibles selon la hauteur du nid :

- moins de 8 mètres : 110 € TTC
- de 8 à 20 mètres : 140 € TTC
- Plus de 20 mètres : 200 € TTC
- Plus de 15 mètres avec nacelle : 400 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, adopte à l'unanimité des membres présents le principe d'une aide accordée aux propriétaires privés pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions énoncées ci-dessus.

-----

### Délibération n°82/2015

Morbihan énergies  
Effacement de réseaux et  
éclairage public

-----

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation du carrefour de l'école publique, la municipalité a décidé de procéder à l'effacement des réseaux aériens et à la rénovation de l'éclairage public.

Ces travaux sont confiés à Morbihan énergies qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Les conventions liées à ces travaux engagent la commune financièrement pour les montants suivants :

- 13 500,00 € HT pour l'effacement du réseau France Telecom ;
- 22 160,00 € HT pour rénovation des réseaux d'éclairage public ;
- 36 605,00 € TTC pour l'effacement du réseau électrique.

Ces travaux font l'objet de conventions entre Morbihan énergies et la commune de Guisriff.

Au vu de l'échéancier des travaux, ces conventions ont été transmises à Morbihan énergies afin que les travaux d'effacement se déroulent au mois de janvier 2016. Mme le Maire sollicite ainsi le Conseil municipal pour valider la signature des trois conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide la signature des conventions avec Morbihan énergies concernant l'effacement des réseaux dans le cadre du programme de travaux de sécurisation du carrefour de l'école publique.

-----

### Délibération n°83/2015

FDGDON  
Convention multi-services

-----

Mme le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention multi-services proposée par la fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON).

L'objet de cette convention est :

- de pérenniser l'accessibilité des services proposées par la FDGDON ;
- de proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- de proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.

La convention couvre les années 2016-2017-2018. La participation annuelle de la commune s'élève à 279,18 €.

Suite à la présentation de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Maire à signer la convention avec la FDGDON.

-----





## Délibération n°87/2015

Marché de travaux  
réhabilitation et extension  
du vestiaire  
Lot n°2 – avenant n°2  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire explique au Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire vont impliquer des travaux dont le montant sera plus important que celui prévu lors de la passation du marché de travaux concernant le lot n°2, charpente – bardage – ITE. Il a en effet été décidé de procéder à la pose d'un pare pluie sur l'ensemble de la structure. Ce second avenant s'ajoute au premier avenant d'un montant de 779,60 € HT qui était dû à une recommandation du contrôleur technique pour la modification d'une ferme existante sur la charpente du vestiaire.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de cette nouvelle prestation par l'entreprise attributaire du lot n°2 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant en €	Nouveau montant du marché HT en €
<b>MCA Scop</b>	33 036,97 €	1 554,77 €	35 371,34 €
T.V.A. 20%	6 607,39 €	310,95 €	7 074,26 €
<b>Total</b>	<b>39 644,36 €</b>	<b>1 865,72 €</b>	<b>42 445,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la cuisine de l'école publique de Guisriff pour le lot n°2 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Décision n°6/2015 du 25 novembre 2015**

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif**

**Le Maire de GUISCRIF,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

**Vu** l'analyse des offres du 24 novembre 2015 ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 18 novembre 2015 à 14h30 ;

**Vu** la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 25 novembre 2015 à 14h00 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif de Guiscriff à la société ADM-Conseil sise à Orléans (45000) pour un montant hors taxe de 8 152,50 €.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du huit décembre deux mil quinze les délibérations n°78/2015, n°79/2015, n°80/2015, n°81/2015, n°82/2015, n°83/2015, n°84/2015, n°85/2015, n°86/2015 et n°87/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	